

Date de convocation : 18 novembre
2025

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO

Anne JASON

Frank ZAKARIA

Hervé WHISTON

Cécilia DOS SANTOS

Mathieu SZUBINSKI

Dominique REVEILLERE

David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT

Ane Marie BRASSET

Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH

Bernard GLENAT

Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 4

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité syndical du 01 décembre 2025

*Le premier décembre 2025, le comité syndical s'est réuni au
Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc
STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. STREHAIANO, M. ABOUT, M. REVEILLERE, M. WHISTON,
M. NIFA

Etaient absents représentés : Mme JASON

Secrétaire de séance :

M. REVEILLERE

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20251205-DEL011225-15-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

OBJET : Retrait du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique passé avec le SIGEIF.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la délibération n°2022.01-27/08 du Comité Syndicale en date du 02 octobre 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

VU la convention constitutive de groupement de commande conclue avec le SIGEIF le 10/10/2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure engagée pour l'exploitation des installations thermiques de chauffage, traitement d'eau des réseaux de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et ventilation, comprenant notamment la fourniture de gaz naturel, attribué par Décision du Président n°280825-24 du 28 août 2025, marché, attribué à l'entreprise DALKIA a pour date d'effet le 8 septembre 2025 et est reconductible une fois par tacite reconduction, pour une période de 4 ans,

CONSIDERANT, qu'au vu de cette procédure l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel n'est plus nécessaire,

CONSIDERANT que le SCERGIS souhaite donc mettre fin à ces prestations,

CONSIDERANT que, pour cela, l'article 7 de l'acte constitutif du groupement de commandes prévoit que « Le groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours » et que le marché du SIGEIF a pour date d'effet au 1er janvier 2026, il n'est pas encore en cours.

CONSIDERANT que le Conseil syndical doit, dès lors, se prononcer pour pouvoir se retirer du groupement de commande,

VU la note explicative de synthèse

APRES EN AVOIR DELIBERE :

(VOTE)

DECIDE : Le retrait du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique conclu avec le SIGEIF

AUTORISE : le Président à signer tous documents, actes et pièces et/ou à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Luc STREHAIANO

05 DEC. 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un

délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20251205-DEL011225-15-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025